



**Comité Syndical du 3 avril 2025
Compte rendu**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 25 personnes (27 votants)

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune de AUZOUILLE L'ESNEVAL : | M. DESCHAMPS Daniel |
| - Commune de BARENTIN : | Mme BOULENGER Elisabeth |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. MULLIE Daniel |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. VOGEL Dominique |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. LEPEVOST Stéphane |
| - Commune de GOUILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - Commune de PAVILLY : | M. TIERCE François |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme CRESSON Séverine |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. GRESSENT Daniel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. FOUCault Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LEVACHER Arnaud |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LOISEL Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme DELAMARE Sylvie |

Etaient absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- | | |
|--|--|
| - Commune de BLACQUEVILLE : | Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD) |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. LEVREUX Dominique |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | Mme DECLERCQ Karine |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme LE BOUETTE Maryse |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M. HIS) |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. MAUGER Jean-Michel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : | M. VANDENBULCKE Xavier |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. COUILLER Jean-Paul |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GUEVILLE Roland |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BEAUCAMP Matthieu |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme SAILLARD Sophie |

Invités :

- ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Mairie de Sierville

Reçu le 15 SEP. 2025

Maire : u

Secrétariat :

Diffusion :

C I :

BH 16 SEP. 2025

CM - 7 NOV. 2025

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05.

GENERAL

1. APPROBATION COMpte RENDU DU 4 MARS 2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 4 mars 2025.

M. Bulard indique que diverses réunions étaient prévues ce jour et qu'il conviendrait dans le choix des dates des conseils, d'essayer qu'elles ne se déroulent pas en même temps que d'autres réunions auxquelles pourraient être invités les membres du syndicat.

M. Chemin prend acte de cette demande.

Aucune autre remarque n'étant émise sur le projet de procès-verbal, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical du 4 mars 2025.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. APPROBATION DU COMpte FINANCIER UNIQUE 2024 DU SMBVAS- DELIBERATION

M. Chemin rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. C'est la première fois qu'il est instauré au SMBVAS.

Il propose que ce soit le doyen d'âge qui préside à la délibération concernant le CFU. M. Loisel accepte et prend la présidence sur ce point.

M. Chemin sort de la salle et ne participe pas aux débats ni au vote.

M. Loisel rappelle les résultats du Compte Financier Unique dressé par Monsieur Chemin, Président, lesquels se résument comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (€)				
Dépenses prévues	1 085 241.49	A	1 065 147.36	G
Dépenses réalisées	293 182.88	B	788 817.69	H
Restes à réaliser	232 182.88	C		I
RECETTES (€)				
Recettes prévues	1 097 751.49	D	1 069 800.60	J
Recettes réalisées	271 948.14	E	823 623.21	K
Restes à réaliser	180 169.60	F		

Résultats de clôtures 2024 (€) :

RESULT. INVESTISSEMENT	L=E-B	-21 234.74
RESULT. FONCTIONNEMENT	M=K-H	+34 805.52

		€	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		4 825.32	201 580.67
Solde (INV) ou résult. de clôture (FCT)	Excédent/Déficit		-16 409.42	+236 386.19
Diff entre Restes à Réaliser	R à R (+/-)	F-C	-52 210.51	
Résultat cumulé	Excédent/Déficit		-68 619.93	236 386.19
	Excédent/Déficit		167 766.26	

Aucune question ou remarque n'étant faite par les membres du conseil, M. Loisel appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du SMBVAS.

Retour de M. Chemin à partir de ce point.

Ayant noté que le vote n'avait pas soulevé de remarques et a été voté unanimement, M. Chemin remercie les membres du conseil pour leur confiance.

3. AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2025 – DELIBERATION

M. Chemin reprenant la présidence de la séance expose les résultats du CFU aux membres. Ces résultats constatent ainsi :

- un excédent de fonctionnement de : 34 805.52€
- un excédent de fonctionnement reporté de : 201 580.67€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 236 386.19€
- un déficit d'investissement de : 21 234.74€
- un déficit des restes à réaliser de : 52 210.51€
- un excédent d'investissement reporté de : 4 825.32€
Soit un besoin de financement en investissement de : 68 619.93€

Monsieur le Président propose ainsi au comité syndical de bien vouloir adopter la proposition d'affectation des résultats de 2024 au BP2025 suivante :

- ❖ résultat de la section de fonctionnement :
 - inscription en recettes à l'article 002 au BP 2025 pour 167 766.26€,
- ❖ résultat de la section d'investissement :
 - inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2025 pour 16 409.42€,
 - inscription en recettes au 1068 au BP 2025 le montant de 68 619.93€.
- ❖ d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du BP 2024 au BP 2025 tel que présentée ci-dessus.

4. ADOPTION DU BP 2025 – DELIBERATION

M. Chemin laisse la parole à M. Billard pour la présentation du BP 2025. Pour une meilleure compréhension, ce dernier rappelle que les membres ont reçu les tableaux excel présentant le budget ainsi que des éléments descriptifs figurant dans l'ordre du jour de la séance pour expliquer les dépenses prévisionnelles envisagées en 2025. Ainsi, il rappelle, section par section, ce qu'il est prévu en dépenses prévisionnelles :

En fonctionnement, les principales actions sont :

- la 2^{ème} étude de faisabilité RCE (Barentin ~ env. 106k€),
- la fin de l'étude de désimperméabilisation sur Barentin menée par le CEREMA (env. 30k€),
- des moyens pour les réparations de fonctionnement, les curages et les entretiens à conduire sur les terrains et ouvrages du SMBVAS (env. 80 à 100k€).

M. Boulenger souhaite savoir si une réunion publique, dans le cadre de l'étude de Barentin, est prévue.

M. Garand indique qu'une réunion devrait être effectivement prévue comme l'a évoquée le Président de l'Intercommunalité lors du dernier comité de pilotage.

M. Billard poursuit l'énumération des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

- un montant pour la réfection de la corniche du CERT (env. 24k€),
- la relance de l'AAP Haies 2025 sur fonds propres (env. 10k€),
- la participation à l'animation du PAPI faite par la Métropole (env. 10k€),
- la 10^{ème} fête de la Nature prévue le 24/05/25 (env. 6,5 à 8k€),
- des moyens en matière d'assurance (véhicule, personnels, propriétés – env. 6k€),
- des animations sous-traitées à Cardere (env. 5,5k€) mais aussi faites en régie,

- la location prévisionnelle d'engins de chantier pour la brigade bleue que ce soit pour la rivière comme pour des tâches éventuelles sur les ouvrages (env. 4k€),
- des astreintes sur oct-déc 2025 (env. 3k€),
- une action de sensibilisation à la préservation des sols agricoles (env. 2.5k€),
- des vêtements visibles pour les personnels étant amenés à aller sur le terrain (brigade bleue et pour les astreintes – env. 2.5k€),
- la sous-traitance du DUERP et de l'ACFI (env. 1,5k€),
- des moyens pour constituer les caisses d'astreintes (env. 1,5k€).

En investissement, il est prévu comme principales dépenses :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 (env. 560k€),
- la réalisation d'études de danger sur 3 des 4 axes (env. 290k€),
- la réalisation de l'ouvrage BOO3 (env. 180k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2025 (prévisionnelles env. 90k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2024 : (elles sont réalisées à hauteur de 112k€),
- une étude de maîtrise d'œuvre RCE pour Seuil Moncel/SMEN et Vieux Pont (env. 57k€),
- la fin des études de faisabilité RCE 1^{ère} tranche (env. 34k€ 32k€ de modélisation possible),
- du traitement de bêtoires (env. 31k€),
- la réalisation de mares 2025 (env. 30k€),
- étude reprise PP2-12 (env. 25k€),
- des montants pour la GEMA (entretien et urgence – env. 20k€),
- la réhabilitation de la ZH de Duclair (env. 19k€),
- la fin de l'étude de MOe de d'Ecotone sur les PP (env. 16.5k€),
- la pose de repères de crues (env. 4k€) ...

Il indique que le budget est équilibré en dépenses et en recettes grâce à l'inscription d'un montant d'emprunt à hauteur de 370 000€.

M. Loisel souhaite comprendre pourquoi les budgets sont en augmentation en investissement et en fonctionnement.

M. Billard explique que le SMBVAS est à un tournant de son histoire où divers projets doivent être lancés pour ne pas perdre le bénéfice de subventions.

M. Chemin ajoute que concernant par exemple le projet d'ouvrage AE03, les prix donnés initialement, il y a quelques années, ont été revus à la hausse. Il indique aussi que les études de dangers demandées par l'Etat sur certains axes d'écoulement ne peuvent être quantifiées précisément puisque peu d'études de ce type ont encore été faites en France ce qui induit un montant prévisionnel de dépenses assez important. Concernant le fonctionnement, la partie étude de faisabilité sur la restauration de la continuité écologique (2^{ème} étude de faisabilité) est maintenant inscrite ici ce qui a pour conséquence l'augmentation de cette section.

M. Billard rappelle que le budget tient compte d'un montant d'emprunt pour être à l'équilibre. Ce montant devra de toute façon être précisé au regard des propositions bancaires qui seront faites lorsque les projets seront sur le point de démarrer.

M. Chemin ajoute que fin 2026, un des deux emprunts allant se finir, l'idée d'en souscrire un autre pour réaliser les projets inscrits ici est tout à fait imaginable budgétairement parlant. Un établissement bancaire récemment contacté a d'ailleurs semblé indiquer qu'un emprunt pourrait être envisageable.

Avant toute souscription, il signale que ce point sera remis à l'ordre du jour d'un futur conseil.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- arrête le vote du Budget primitif 2025 équilibré comme suit :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 223 250€	1 223 250€
INVESTISSEMENT	1 814 236€	1 814 236€
TOTAL	3 037 486€	3 037 486€

- arrête le vote au chapitre, du budget primitif 2025,
- autorise la souscription d'une ligne de trésorerie au besoin,
- autorise M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget (sollicitation de subventions, signature de conventions, engagements des dépenses, sollicitation d'emprunts, ...).

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le comité syndical autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%,
- Investissement : 7,50%.

5. RH : CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DELIBERATION

M. Chemin indique qu'un agent de la brigade bleue pense faire valoir ses droits à la retraite courant 2027. Il propose, pour garder de la cohérence dans les actions de la brigade bleue, d'envisager une alternance pour la rentrée scolaire 2025. L'apprentissage permet ainsi à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Le profil visé sera un alternant issu des Bac pro GMNF (gestion des milieux naturels et forestiers) ou BTS GPN (gestion et protection de la nature) dont pour cette dernière formation, il existe un centre de formation proche de Rouen.

M. Billard rappelle qu'une demande d'aides a été passée auprès du Centre national de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime. Leur réponse devrait intervenir courant avril-mai ce qui permettra de mieux apprécier les dépenses prévisionnelles.

Les membres du conseil n'ayant pas de question, le Président appelle les membres à délibérer.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent :

- à recourir au contrat d'apprentissage,
- à conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent chargé de l'entretien des milieux naturels	BTS GPN/Bac pro GMNF	2 ans

- le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- l'inscription des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2025 et suivants.

6. CONVENTION REVUE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LA REGION NORMANDIE, LA VILLE DE BARENTIN ET LE SMBVAS - DELIBERATION

Vu la délibération 2022-99 du 29/11/2022

Vu la délibération 2024-08 du 30/01/2024

M. le Président rappelle qu'une convention similaire a déjà été signée. Une convention de partenariat a été mise en place dans le cadre du projet RESIST. Pour rappel, ce projet a pour objectif de promouvoir à l'échelle européenne des solutions pour accroître la résilience au changement climatique, en s'appuyant sur des projets pilotes et sur le partage des retours d'expérience.

Ainsi, l'étude pour cibler le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation de Barentin : « Barentin, ville verte et perméable », portée par le CEREMA, le SMBVAS et la ville de Barentin a été intégrée au projet RESIST.

Il expose qu'il est nécessaire de passer à nouveau ce point en délibération, la délibération de ce jour allant remplacer la précédente. En effet, l'ancien modèle de convention ayant fait l'objet de discussions internes et

d'une relecture du service juridique de la Région, cette dernière propose un nouveau modèle qu'il est proposé d'adopter ce jour.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

7. CONVENTION ACCUEIL RUCHER - M. BERTIN SUR PROPRIETES DU SMBVAS - DELIBERATION

M. le Président propose d'accueillir des ruches sur certaines parcelles du SMBVAS. En effet, un apiculteur (M. Bertin) de Pavilly a récemment fait part de son souhait au SMBVAS d'installer des ruches sur de nouveaux terrains pas loin de Pavilly où est son siège.

Une remarque de la salle précise que cet apiculteur a fait ce même type de demande envers la commune de Pavilly, et que la contrepartie demandée par la commune (intervention dans les écoles et don d'un petit pot de miel) n'a jamais été réalisée par le requérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, le comité syndical :

- autorise l'installation de plusieurs ruches de cet apiculteur sur des parcelles du SMBVAS,
- demande qu'une convention soit établie pour 1 an : toute reconduction ne pourra être envisagée que si les engagements sont tenus,
- habilite M. le Président à signer la convention ou toutes pièces en lien avec cette décision.

8. STRATEGIE FONCIERE - DELIBERATION

Vu la délibération 2021-68 du 30/09/2021

M. Chemin explique que récemment, pour pouvoir bénéficier de financements en lien avec des acquisitions foncières du syndicat, l'Agence de l'eau a indiqué qu'il faudrait que le syndicat soit doté d'une stratégie foncière. Dans les faits, le SMBVAS avait une stratégie mais qui n'était valable que dans le cadre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Afin donc de pouvoir prétendre à de possibles subventions sur le XII^{ème} programme, la stratégie qu'il est proposé d'examiner ce jour est basée sur la stratégie précédente à laquelle il a été ajouté la partie lit majeur/GEMA/zones humides qui faisait défaut jusqu'alors.

Le Président rappelle enfin que cette stratégie doit permettre au SMBVAS de se positionner comme acquéreur sur des zones stratégiques pour le syndicat au regard de ces compétences que ce soit au titre de la protection des zones humides comme de la prévention contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- confirmer les modalités de la stratégie foncière adoptée depuis plusieurs années dans le cadre des conditions du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la poursuivre tout au long du 12^{ème} programme comme décrite dans la pièce vue en séance ;
- transmettre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les modalités de nos différents accords fonciers ;
- préciser que les indemnités seront actualisées selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture.

Informations diverses

- Chantier Nature 24 au 28 mars 2025

M. Chemin indique que l'association AHAPS (Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale) a été accueillie par le SMBVAS, dans le cadre de chantiers nature, entre le lundi 24 mars 2025 et le vendredi 28 mars 2025. Cinq jeunes avec deux accompagnateurs sont venus prêter main forte à la brigade bleue pour divers travaux « nature ».

- Charte ASYBA et Chambre d'agriculture :

M. Chemin rappelle qu'un projet de charte proposé par la DDTM et la Chambre d'agriculture est étudié en ce moment par l'ASYBA. Ce projet appelle des remarques des syndicats de bassin, l'ASYBA et ses membres sont en train de travailler à des propositions de corrections sur ce document.

M. Garand explique que les syndicats de bassin ont beaucoup œuvré depuis 20 ans dans le domaine de la lutte contre les ruissellements et qu'ils ne semblent pas forcément reconnus et intégrés dans le projet actuel de charte.

M. Chemin explique que le nouveau programme de l'Agence de l'eau va financer les actions de sensibilisation à la lutte contre les ruissellements.

M. Grandsire indique qu'il semblerait étrange que de l'argent public aille vers des acteurs qui jusqu'alors n'ont pas été reconnus pour des actions en faveur de la lutte contre les ruissellements.

M. Garand indique de plus que cette charte serait de nature à ne pas donner plus de contraintes pour favoriser l'adhésion du monde agricole.

M. Chemin explique qu'il est en train de proposer un courrier à destination du Préfet pour montrer qu'aujourd'hui malgré des règles déjà existantes mais non appliquées, le BAC de Limésy reste quand même sous le joug de pressions agricoles qui ne peuvent concourir à la préservation de la ressource en eau.

M. Bassot explique qu'il a effectué un diagnostic sur un panel de demandes d'avis de retournements sur le BAC et hors du BAC de Limésy. Les conclusions indiquent que sur le BAC se sont environ 80% des avis rendus par le SMBVAS qui sont suivis quand ils sont d'environ 20% à l'être en dehors du BAC. La plus forte proportion de respects sur le captage respect pourrait s'expliquer par les quelques contrôles effectués par l'état pour contrôler le respect des règles édictées spécifiquement sur cette zone. En dehors, les règles du SAGE qui doivent aussi être suivies ne sont pas contrôlées par l'état. Il en est de même pour les règles édictées par le PPRI.

- **Rapport d'activités 2024 : en version numérique / abonnez-vous au compte FACEBOOK**

M. Billard indique que le rapport d'activités 2024, en version numérique, est disponible sur le site internet du SMBVAS.

M. Garand propose que ce rapport soit envoyé aux membres du SMBVAS.

Les membres s'accordent sur cette demande.

• **Fête de la Nature de l'Austreberthe : 24 mai 2025**

M. le Président rappelle enfin que le SMBVAS organise la fête de la Nature et que cet évènement sera le 10^{ème} du genre. Il invite les membres à en faire la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants et clôt la séance.

